

Orléans, le 18 mars 2021

à
UD 18

Objet : Projet de parc éolien des Stellaires à Mareuil-sur-Arnon et Ségry (18)

Ref : SEBRiNaL_21_162_YL

Recevabilité du dossier du point de vue faune, flore et milieux naturels

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, comporte des inventaires de terrain réalisés à des périodes favorables, la description des milieux naturels, de la faune et de la flore, et des restitutions cartographiques.

L'étude des impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité est satisfaisante, et les mesures d'insertion bien décrites. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également incluse.

Le dossier est jugé recevable.

Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Qualité de l'état initial

L'état initial, globalement de bonne qualité, s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels. Cependant, pour les chauves-souris, on peut regretter l'absence d'écoutes sur des nuits entières au sol (seulement deux points d'écoutes passives, sur les 3 ou 4 premières heures de la nuit) et l'absence d'écoutes en altitude. Les raisons de ces choix de prospections auraient mérité d'être explicitées.

Les enjeux pour les milieux naturels sont à juste titre qualifiés de globalement faibles à très faibles, dans un contexte dominé par les grandes cultures (près de 90 % de la zone d'implantation potentielle –ZIP). La zone comprend néanmoins quelques boisements et haies, des prairies temporaires et de rares milieux humides liés aux cours d'eau (Arnon en périphérie ouest, ruisseau du Pontet en bordure nord-est de la ZIP). L'étude qualifie également certains tronçons de bords de route comme étant des pelouses calcicoles, leur conférant un enjeu fort. Ces milieux, au regard de leur composition floristique, constituent plutôt des ourlets calcicoles en mauvais état de conservation, dont l'enjeu est modéré, en l'absence d'espèces rares ou menacées.

Concernant la flore, l'enjeu est également correctement estimé, comme globalement faible, avec toutefois localement des enjeux modérés à forts, principalement pour des plantes messicoles rares et menacées : Fumeterre de Vaillant (en danger de disparition à l'échelle régionale), Adonis goutte-de-sang (vulnérable), Pied d'Alouette (en danger). Il est à noter que l'enjeu est surestimé pour l'Orchis pyramidal (considéré fort), espèce protégée régionalement, mais localement commune et non menacée, et pour la Dauphinelle cultivée (considéré très fort), les stations de l'espèce en région étant artificielles (échappées de jardin).

La caractérisation des zones humides est bien menée et réalisée conformément à la réglementation avec les critères de végétation et de sols (58 sondages effectués sur les emprises projetées des plateformes et accès). Aucune zone humide n'a été caractérisée au droit des aménagements prévus.

Concernant l'avifaune, les enjeux sont qualifiés, de manière argumentée, de modérés à assez forts en période de reproduction et de migrations, et de faibles en période hivernale. En effet, la migration, bien que diffuse, comporte, au moins en période automnale, un flux relativement important d'oiseaux, bien que les espèces patrimoniales soient toujours en faibles effectifs (notamment les rapaces et grands échassiers comme la Cigogne noire). En période de reproduction, outre la nidification certaine du Busard Saint-Martin (un couple à l'est de la ZIP), le secteur abrite la nidification probable ou possible de l'Œdicnème criard et du Busard cendré, et la zone est utilisée régulièrement en chasse par des rapaces patrimoniaux nichant dans les grands massifs boisés de l'aire d'étude rapprochée, à plus de 2 km (Aigle botté, Circaète, Milan noir).

Pour les chauves-souris, l'enjeu global est jugé modéré à assez fort, avec une activité faible à moyenne au sein des cultures, et ponctuellement élevée en bordure des boisements, haies et vallée de l'Arnon. L'activité est plus importante à l'automne, avec également une diversité d'espèces plus grande. Au moins 13 espèces ont été détectées, avec une forte proportion de la Pipistrelle commune, mais également une activité notable de la Pipistrelle de Kuhl et de la Sérotine commune. Les espèces migratrices, réputées les plus sensibles aux collisions, sont également présentes (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius), notamment aux périodes migratoires.

Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude des impacts du projet est bien menée, et la démarche ERC déroulée de manière logique.

La variante retenue, bien que comportant un nombre important d'éoliennes (12), évite la totalité des boisements, haies et milieux humides. Une seule éolienne reste à relative proximité de la vallée de l'Arnon (E5, toutefois à plus de 300 m), et la plupart des éoliennes sont localisées à plus de 150 m des éléments arborés (sauf E7, à 140 m d'un petit bois isolé). L'ensemble des éoliennes et accès sont localisés sur des milieux cultivés sans enjeu patrimonial, à l'exception des accès entre E5 et E6, qui détruiront une partie de la zone qualifiée de pelouse calcicole (environ 500 m²). Toutefois, au regard des éléments évoqués plus haut, l'impact de cette destruction reste très modéré. Si la plupart des stations d'espèces végétales rares sont évitées, le dossier aurait gagné à le préciser plus nettement, laissant un doute quant aux impacts sur les stations de Pied d'Alouette ou d'Orchis pyramidal. Par ailleurs, l'importance relative des stations de Fumeterre de Vaillant détruites aurait gagné à être précisée, afin d'évaluer l'impact du projet sur les populations locales observées.

Les impacts cumulés avec les parcs existants situés à proximité immédiate (14 éoliennes), dont le projet peut être considéré comme une extension/densification, sont correctement analysés, tant en termes de risque d'effet barrière (oiseaux), d'effet épouvantail (désertion de la proximité du parc par les oiseaux et les chauves-souris) que de mortalité additionnelle. Si ces impacts semblent limités, il est à juste titre considéré qu'ils méritent d'être pris en compte et éventuellement atténués via des mesures spécifiques.

Les différentes mesures de réduction proposées sont adaptées et proportionnées aux enjeux, notamment en termes de calendrier d'intervention (oiseaux), de précautions de chantier (balisage de stations d'espèces végétales patrimoniales) et de bridage nocturne (chauves-souris). Il est également noté une mesure pertinente d'arrêt des machines en période de moissons (3 jours), qui nécessitera toutefois une coordination avec les agriculteurs, qui peut s'avérer difficile à mettre en œuvre sur la

durée d'exploitation du parc. Enfin, un système de détection et d'effarouchement est proposé pour les éoliennes les plus proches de la vallée de l'Arnon (l'espèce cible étant l'Aigle botté). Compte-tenu des controverses quant à l'efficacité des différents systèmes existants, cette mesure doit être considérée comme de l'accompagnement plutôt que de la réduction, et faire l'objet d'une évaluation, comme proposé dans le dossier (trois premières années, puis tous les 3 ans).

Une mesure de compensation à la destruction des pelouses calcicoles est également prévue. Toutefois, en l'absence de description initiale de la parcelle retenue en termes de végétation, et avec les éléments de contexte fournis (zones avec remblai, sol tassé), la création d'une pelouse calcicole paraît peu probable et dans tous les cas difficile à évaluer. Cette mesure nécessiterait donc d'être repensée, voire abandonnée, au profit de propositions plus pragmatiques, par exemple une gestion adaptée de secteurs de bords de routes, de chemins et/ou de lisières de boisements, de manière à optimiser l'expression de végétations calcicoles assimilables aux végétations détruites.

Les impacts résiduels après évitement et réduction sont à juste titre considérés comme faibles à très faibles pour l'ensemble des espèces et le dossier justifie de manière argumentée l'absence de nécessité de produire une dérogation au titre des espèces protégées.

De même, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière étayée à l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (à environ 1 km).

Enfin, s'agissant des suivis obligatoires (mortalité et suivis acoustiques à hauteur de nacelle), les protocoles respectent les modalités nationales révisées en 2018 mais auraient mérité, pour la mortalité, d'être étendus sur la durée complète de bridage (avril à octobre inclus).

Conclusion

Les différentes mesures d'insertion prévues dans le dossier devront être mises en œuvre notamment :

- mise en défens des stations d'espèces végétales patrimoniales évitées en phase travaux ;
- commencement des travaux lourds (terrassements, accès...) hors période de reproduction des oiseaux, soit hors avril à juillet inclus ;
- arrêt des machines, en concertation avec les agriculteurs, le jour des moissons et les deux jours qui suivent, sur la durée d'exploitation ;
- mise en place d'un système de détection et d'effarouchement des oiseaux (rapaces), dont les modalités devront être précisées (modèle retenu, paramétrages) ;
- mise en œuvre d'un asservissement des éoliennes pour les chauves-souris, d'avril à octobre inclus, pour des vents inférieurs à 6 m/s et des températures supérieures à 10°C. Entre avril et juillet, le bridage couvrira les 5 premières heures de la nuit, et des nuits entières entre août et octobre ;
- mise en place d'un suivi de la mortalité accompagné d'un suivi acoustique en continu à hauteur de nacelle (sur E5 et E7). Le suivi sera toutefois étendu d'avril à octobre. Pour les suivis mortalité, la fréquence de passage sera d'au moins une fois par semaine sur toute la période, soit 31 passages ;
- suivi de l'efficacité du système de détection et d'effarouchement, les trois premières années puis tous les trois ans. En fonction des résultats, le système pourra être modifié (paramétrages) voire abandonné (inutile ou inefficace).

En conclusion, au regard des enjeux du secteur et des mesures proportionnées prises pour éviter et réduire les impacts, j'émet un **avis favorable** sur le projet, dans le respect des prescriptions édictées ci-dessus.

Le chef de l'Unité Connaissance et
Préservation de la Biodiversité



Francis OLIVEREAU